



## Abri fumeur dans un hôpital

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 10 janvier 2007

---

Dans notre hôpital, il est prévu de mettre en place pour les fumeurs un abri couvert, mais ouvert, dans un espace extérieur qui est proche du service de pédiatrie. 1-Est-on dans l'illégalité par cette proximité avec ce service de pédiatrie, même s'il s'agit d'un hôpital général ? 2-Est-on dans l'illégalité si un affichage identifie cet abri comme espace fumeur (assimilation à un emplacement non conforme) ?

### Réponse :

- Comme il ne s'agit pas d'un hôpital pédiatrique, vous ne serez en infraction que si cet espace est accessible aux patients du service de pédiatrie.
- Dans le cas où l'emplacement serait en infraction, l'affichage de l'autorisation de fumer confirmerait l'infraction.
- Toutefois, s'il est démontré, par témoignages concordants ou par constat d'huissier, que cet emplacement est, de fait, réservé aux fumeurs, le juge pourrait estimer que l'infraction est constituée et qu'il y a soit laxisme, soit volonté de cacher l'infraction.